

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978	NANOCOLOR NanOx Métal	Page: 1/11
Date d'impression: 22.11.2022	Date de révision: 26.08.2022	Version: 2.2.3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

REF 918978
 Aucune donnée disponible NANOCOLOR NanOx Métal
 Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou
 Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou
 la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.
 1 x 30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR) UFI: KWCU-Q36S-T20X-HAAN
 1 x 30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Valencienner Str. 11, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0

E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR : Centre Antipoison Toxicovigilance France (CATF)
 tél. +33 (0) 1 40 05 48 48

CH : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ)

8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51, <<https://www.toxinfo.ch>>

DE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ)

99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730, <<https://www.ggiz-erfurt.de>>

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

Lieferant / Supplier:
 Carl Roth GmbH + Co KG
 <<https://centres-antipoison.net/>>
 Schönbühlstr. 31
 76185 Karlsruhe, Germany
 +49 721 5606 0
 sicherheit@carlroth.de
 <<http://www.mn-net.com/SDS>>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit selon le règlement (CE) 1272/2008



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

DANGER

Mention de danger

Classes/catégories de danger

H272	Ox. Liq. 2
H302	Acute Tox. 4 oral
H315	Skin Irrit. 2
H317	Skin Sens. 1
H319	Eye Irrit. 2
H334	Resp. Sens. 1
H335	STOT SE 3

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) 1272/2008

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Valencienner Str. 11
 52355 Düren · Germany
www.mn-net.com

DE Tel.: +49 24 21 969-0 info@mn-net.com
 CH Tel.: +41 62 388 55 00 sales-ch@mn-net.com
 FR Tel.: +33 388 68 22 68 sales-fr@mn-net.com
 US Tel.: +1 888 321 62 24 sales-us@mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978	NANOCOLOR NanOx Métal	Page: 2/11
Date d'impression: 22.11.2022	Date de révision: 26.08.2022	Version: 2.2.3.2

Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H272	Ox. Liq. 2
H302	Acute Tox. 4 oral
H315	Skin Irrit. 2
H317	Skin Sens. 1
H319	Eye Irrit. 2
H334	Resp. Sens. 1
H335	STOT SE 3

Liste des phrases H : voir rubrique 16.2

2.2 Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) 1272/2008

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2). Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION** ne requièrent pas de marquage avec les phrases H et P dans une quantité jusqu'à 125 mL (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2). Cette simplification de l'étiquetage N'est PAS valable pour les substances sensibilisantes. Les mélanges comburantes et dotés de la mention d'avertissement **DANGER** et H272 ne requièrent pas de marquage avec les phrases H et P dans une quantité jusqu'à 125 mL.

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H317, H334

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261sh, P280sh, P342+311

Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Éléments d'étiquetage du produit complet



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H317, H334

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261sh, P280sh, P342+311

Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 3/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9.

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, d'inhalation de vapeurs, de contact direct avec la peau. Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

Possibles effets perturbateurs endocriniens

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Nom de la substance: *hydrogénocarbonate de sodium*

N° CAS.: 144-55-8

Classement des substance: Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule : NaHCO_3

Pseudonym (de): Bicarbonat

N° d'enregist.REACH : 01-2119457606-32-xxxx

N° CE : 206-059-0

Concentration: 75 - <100 %

selon GHS: Les critères de classification ne sont pas remplis.

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Nom de la substance: *carbonate de sodium*

N° CAS.: 497-19-8

Classement des substance: H319, Eye Irrit. 2

Formule : Na_2CO_3

Pseudonym (de): Soda

N° d'enregist.REACH : 01-2119485498-19-xxxx

N° CE : 207-838-8

N° Id : 011-005-00-2

Concentration: 1 - <10 %

selon GHS: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom de la substance: *peroxodisulfate de sodium*

N° CAS.: 7775-27-1

Classement des substance: H272, Ox. Sol. 2, H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H317, Skin Sens. 1, H319, Eye Irrit. 2, H334, Resp. Sens. 1, H335, STOT SE 3

Formule : $\text{Na}_2\text{O}_8\text{S}_2$

Pseudonym (de): Natriumpersulfat

N° d'enregist.REACH : 01-2119495975-15-xxxx

N° CE : 231-892-1

Concentration: 80 - <100 %

selon GHS: H272, Ox. Liq. 2, H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H317, Skin Sens. 1, H319, Eye Irrit. 2, H334, Resp. Sens. 1, H335, STOT SE 3

3.3 Remarques

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%. Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.2.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 4/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. En cas de problèmes respiratoires, transporter la victime chez le médecin en position à moitié assise.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si possible, utiliser du savon. Ne pas essayer de neutraliser. Éventuellement faire un bandage sans trop serrer.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douche en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. Premier traitement avec une dose de dexaméthasone en aérosol. Garder la personne au calme et au chaud, éventuellement pratiquer la respiration artificielle. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire. En cas d'arrêt ventilatoire et circulatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Effets chroniques : Un contact répété, même en petites quantités, peut entraîner une sensibilisation.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Après des réactions inflammatoires, traiter aux glucocorticostéroïdes. Informer le patient, s'il y a lieu, sur les mesures à prendre et les éventuels effets néfastes à long terme. ---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

Des extincteurs adaptés à la classification d'incendie et, le cas échéant, une couverture anti-feu doivent être disponibles à un endroit bien en vue dans la zone de travail. Tous les extincteurs comme la MOUSSE, L'EAU PULVÉRISÉE, LA POUDRE SÈCHE, LE DIOXYDE DE CARBONE peuvent être utilisés.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Non, pour le produit listé. Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique. Utiliser de l'eau pulvérisée pour précipiter le brouillard formé. Recueillir l'eau d'extinction. Utiliser seulement un équipement auxiliaire résistant aux produits chimiques.

Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

5.4 Indications complémentaires

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Porter des lunettes de protection. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 5/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

PBT : Non applicable
vPvB : Non applicable

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

voir les informations dans les sections 5.4, 7, 8 et 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. À utiliser uniquement dans des locaux bien aérés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original.

Classe de stockage (VCI) : 5.1B
Classe de pollution des eaux (DE) : 1

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium*
TRGS 900 (DE) : -
E/e respirable

CAS No. : 144-55-8

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium*
DNEL : 10 inh mg/m³
DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs
TRGS 900 (DE) : -
E/e respirable

CAS No. : 497-19-8

Substance : *peroxodisulfate de sodium*

CAS No. : 7775-27-1

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

En cas de manipulation en milieu ouvert de la substance, éventuellement utiliser un masque filtrant de protection respiratoire de la classe A/AX. Aucune recommandation supplémentaire.

8.2.2 Protection de la peau / Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux / Protection du visage

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Recommandée, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
Valencienner Str. 11
52355 Düren · Germany
www.mn-net.com

DE Tel.: +49 24 21 969-0 info@mn-net.com
CH Tel.: +41 62 388 55 00 sales-ch@mn-net.com
FR Tel.: +33 388 68 22 68 sales-fr@mn-net.com
US Tel.: +1 888 321 62 24 sales-us@mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 6/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

8.2.6 Risques thermiques
Aucune donnée disponible

8.3 Limitation and monitoring of environmental exposure
Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

- a) État d'agrégation:
- b) Couleur: incolore
- c) Odeur: rouge
- d) Point de fusion : Aucune donnée disponible
- e) Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- f) Inflammabilité: Aucune donnée disponible
- g) Limites d'explosivité (inférieures/supérieures): Aucune donnée disponible
- h) Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- i) Température d'inflammation : Aucune donnée disponible
- j) Température de décomposition: Aucune donnée disponible
- k) Valeur pH : Aucune donnée disponible
- l) Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible
- m) Hydrosolubilité : Aucune donnée disponible
- n) Coefficient de dispersion (o/e) : Aucune donnée disponible
- o) Pression de vapeur (20°C) : Aucune donnée disponible
- p) Densité : Aucune donnée disponible
- q) Densité de vapeur rel. (air=1) : Aucune donnée disponible
- r) Granulométrie : Aucune donnée disponible

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

- a) État d'agrégation:
- b) Couleur: incolore
- c) Odeur: rouge
- d) Point de fusion : Aucune donnée disponible
- e) Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- f) Inflammabilité: Aucune donnée disponible
- g) Limites d'explosivité (inférieures/supérieures): Aucune donnée disponible
- h) Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- i) Température d'inflammation : Aucune donnée disponible
- j) Température de décomposition: Aucune donnée disponible
- k) Valeur pH : Aucune donnée disponible
- l) Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible
- m) Hydrosolubilité : Aucune donnée disponible
- n) Coefficient de dispersion (o/e) : Aucune donnée disponible
- o) Pression de vapeur (20°C) : Aucune donnée disponible
- p) Densité : Aucune donnée disponible
- q) Densité de vapeur rel. (air=1) : Aucune donnée disponible
- r) Granulométrie : Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible pour les autres paramètres des mélanges, car aucun enregistrement ni rapport sur la sécurité chimique n'est requis.
propriétés pertinentes pour les groupes de substances

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 7/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

10.2 Stabilité chimique

pas d'instabilité connue.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Les persulfates se décomposent lorsqu'ils sont chauffés en séparant l'oxygène. Observez la température de stockage imprimée dessus. Plus besoin.

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) 1272/2008

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium*

N° CAS : 144-55-8

LD50 orl rat : 4220 mg/kg

LC₅₀ Low orl hmn : 500 mg/kg

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium*

N° CAS : 497-19-8

LD50 orl rat : 4090 mg/kg

LC₅₀ Low orl rat : 4000 mg/kg

LC50 ihl rat : 2,300 mg/L/2H

Substance : *peroxodisulfate de sodium*

N° CAS : 7775-27-1

Canada CEPA 1999 : DSL Yes

LD50 orl rat : 902 mg/kg

Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, d'inhalation de vapeurs, de contact direct avec la peau.

Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

11.2 Autres dangers

Possibles effets perturbateurs endocriniens

Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

30 g NanOx Métal réactif de neutralisation (NR)

Substance : *hydrogénocarbonate de sodium*

N° CAS : 144-55-8

Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 374

Classe de stockage (VCI) : 12-13

30 g NanOx Métal réactif de minéralisation (AR)

Substance : *carbonate de sodium*

N° CAS : 497-19-8

LC50 fish/96h : 300 mg/L

EC50 daphnia/48h : 265 mg/L

Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0222

Classe de stockage (VCI) : 12-13



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
Valencienner Str. 11
52355 Düren · Germany
www.mn-net.com

DE Tel.: +49 24 21 969-0 info@mn-net.com
CH Tel.: +41 62 388 55 00 sales-ch@mn-net.com
FR Tel.: +33 388 68 22 68 sales-fr@mn-net.com
US Tel.: +1 888 321 62 24 sales-us@mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 8/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

Substance : *peroxodisulfate de sodium*
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 1352
 Classe de stockage (VCI) : 5.1 B

N° CAS : 7775-27-1

12.2 Persistance et dégradabilité

pas nécessaire

12.3 Potentiel de bioaccumulation

pas nécessaire

12.4 Mobilité dans le sol

pas nécessaire

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : 3316

14.2 Proper shipping name : **Chemical Kit** / Désignation officielle de transport de l'ONU : TROUSSE CHIMIQUE

14.3 Classe : 9 14.4 Groupe d'emballage : II

Transport terrestre ADR

Code de classification : M11 Code de restriction en tunnels : E

Quantités limitées : selon ADR 3.3.1/251 : voir LQ dans la «Déclaration alternative pour le transport»

Transport aérien ICAO

PAX : 960 max. poids PAX : 10 KG

CAO : 960 max. poids CAO : 10 KG

Transport maritime IMDG

EmS : F-A, S-P Catégorie de stockage : A

Ou utilisez la **déclaration alternative pour le transport** :

N° ONU : (cf. ci-dessous) classe 5.1 III, **quantités exceptées** ($\leq 30 \text{ mL} / \sum \leq 1 \text{ L}$) = ADR/ IATA E1

ou

14.1 Numéro ONU : 3215

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A.

14.3 Classe : 5.1 14.4 Groupe d'emballage : III

Transport terrestre ADR

Code de classification : O2

Quantités limitées : 5 Kg

Code de restriction en tunnels : E

Quantités exceptées : E 1

Transport aérien ICAO

Limited Quantity: LQ 12

Excepted Quantity: E 1

PAX: 559 max. poids PAX: 25 Kg

CAO: 563 max. poids CAO: 100 Kg

Transport maritime IMDG

EmS : F-A, S-Q

Catégorie de stockage: B

Maritime pollutant (5.2.1.6) : P* (Marquage nécessaire pour P > 5 L/kg par emballage intérieur)



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978	NANOCOLOR NanOx Métal	Page: 9/11
Date d'impression: 22.11.2022	Date de révision: 26.08.2022	Version: 2.2.3.2

- 14.5 Dangers pour l'environnement**
pas nécessaires, que de petites quantités de substances dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
pas nécessaire
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi sur la protection des substances dangereuses (DE : Chemikaliengesetz - ChemG), août 2013, stand : octobre 2020
 Ordonnance sur la protection contre les substances dangereuses (E : Gefahrstoffverordnung - GefStoffV), nov. 2010, stand : Mrz 2017
 Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011
 Règle techniques allemandes TRGS 201, Classification et étiquetage des activités impliquant des substances dangereuses, février 2017
 Règle techniques allemandes TRGS 220, Aspects nationaux lors de la préparation des fiches de données de sécurité, janvier 2017
 Règle techniques allemandes TRGS 400, Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses, juillet 2017
 Règle techniques allemandes TRGS 401, Skin contact hazard - identification, assessment, action, juin 2008, état : février 2011
 BekGS 408, Application du GefStoffV et du TRGS avec l'entrée en vigueur du règlement CLP, décembre 2009, état : janvier 2012
 Règle techniques allemandes TRGS 500, Mesures de protection, mai 2008
 Règle techniques allemandes TRGS 510, Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables depuis mars 2013, état : octobre 2015
 Chapitre 4, Mesures lors du stockage de substances dangereuses jusqu'à 50 kg (réglementation relative aux petites quantités)
 Wasserhaushaltsgesetz - WHG, Section 3 Manipulation de substances dangereuses pour l'eau, juillet 2009, état : août 2016
 Notice/mode d'emploi MN, également sur www.mn-net.com
 Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire pour ces petites quantités

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Changements par rapport à la dernière version

Entre les versions 2.2.3.2 et 2.2.2.2 les changements suivants ont été appliqués : - 1 corrections aux données mixages

16.2 Libellé des phrases H et P

16.2.1 Libellé des phrases H

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.2.2 Libellé des phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261sh	Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
P264W	Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation.
P280sh	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+312	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P304+340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P330	Rincer la bouche.
P342+311	En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.
 Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)
 Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978

NANOCOLOR NanOx Métal

Page: 10/11

Date d'impression: 22.11.2022

Date de révision: 26.08.2022

Version: 2.2.3.2

protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Sources bibliographiques

KÜHN, BIRETT Merkblätter Gefährliche Arbeitsstoffe (Fiches techniques des substances dangereuses)
 Directive 1999/92/CE Exigences minimales pour améliorer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs exposés aux risques d'atmosphères explosibles
 SUVA .CH, Limites dans l'air au travail 2009, révisé le 01.2009
 Règlement 790/2009/UE adaptation du règlement CLP 1272/2008/UE au progrès technique et scientifique
 Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES POUR LA COMPILATION DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 TRGS 907, règles d'ingénierie allemandes régissant la liste des substances et des causes de sensibilisation, mise à jour en novembre 2011
 Règlement 487/2013/UE, 4. adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
 Règlement 669/2018/UE, 4. adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
 Règlement 1480/2018/UE, 4. adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
 TRGS 900, règles d'ingénierie allemandes régissant les limites dans l'air au travail, mise à jour 03/2019
 Règlement 878/2020/UE
 Règlement 849/2021/UE, 4. adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Révisions/Mises à jour

Motif de la révision : 2014-02 Structure corrigée des sections selon règlement 453/2010/UE, si nécessaire
 2014-04 Adaptation du règlement 487/2013/UE
 2016-03 Adaptation du règlement 1221/2015/UE

2017-11 Adaptation du dossier d'enregistrement ECHA
 2022-11 Adaptation du règlement 878/2020/EU

16.5 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.6 Légende / Abréviations

ADR: Convention relative au transport international des marchandises dangereuses par route
 Akt: aigu
 BTT: valeur de tolérance biologique au poste de travail
 CAO: Cargo Aircraft Only, seul avion spécialisé
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CE: Communauté européenne
 CLP: Classification, Labelling and Packaging
 CMR: cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction
 Corr: corrosif, caustique
 DCO: demande chimique en oxygène
 CSCL: Chemical Substance Control Law (Jp)
 Dam: dommageable
 DNEL: Derived No-Effect Level (Concentration ou dose en dessous de laquelle aucun effet sur l'homme n'est attendu)
 derm: dermique
 EC10: Concentration provoquant un effet toxique chez 10 % des organismes testés
 N° CE: Numéro de substance de l'inventaire communautaire des substances
 EmS: Guide des mesures de gestion des accidents à bord des navires
 fish: poisson (non spécifié)
 GHS: GSystème général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 gpg: cochon d'Inde
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ihl: inhalé
 intrav: intraveineux
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
 ipt: intrapéritonéale
 ISHL: Industrial Safety and Health Law (Jp)
 LC50: concentration mortelle 50%
 LD50: dose létale 50%
 leuciscus idus: poisson, ide, orfe
 MCT: concentration maximale sur le lieu de travail
 Met: métal



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Valencienn Str. 11
 52355 Düren · Germany
www.mn-net.com

DE Tel.: +49 24 21 969-0 info@mn-net.com
 CH Tel.: +41 62 388 55 00 sales-ch@mn-net.com
 FR Tel.: +33 388 68 22 68 sales-fr@mn-net.com
 US Tel.: +1 888 321 62 24 sales-us@mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 918978	NANOCOLOR NanOx Métal	Page: 11/11
Date d'impression: 22.11.2022	Date de révision: 26.08.2022	Version: 2.2.3.2

- mus: souris
- Muta: mutagène
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health (US)
- NRD: pas rapidement dégradable
- Karz: cancérigène
- onchorhynchus mykiss: poisson, truite arc-en-ciel
- orl: oralement
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration (US)
- PAX: marchandises dangereuses peuvent être chargées dans les avions de passagers
- PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique
- pH: PH
- pimephales promelas: poisson, tête-de-boule américaine
- PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration à laquelle aucun effet sur l'environnement n'est attendu)
- PROC 15: Catégorie de processus 'Utilisation comme réactif de laboratoire'
- PRTR: Law for PRTR and Promotion of Chemical Management (Jp)
- PVC: chlorure de polyvinyle
- quail: oiseau, caille
- rat: rat
- rbt: lapin
- RD: rapidement dégradable
- RE: exposition répétée
- REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
- REF: numéro d'article
- Reg-Nr: numéro d'enregistrement
- Repr: nuisible à la reproduction
- Resp: respiration
- RIP: REACH Implementations Projects
- SDS: fiche de données de sécurité
- SE: exposition unique
- scu: sub cutan
- Sens: sensibilisant
- STOT: toxicité spécifique pour certains organes cibles
- SVHC: Substance extrêmement préoccupante
- t/a: tonnes par an
- TCCA: Toxic Chemicals Control Act (S. Korea)
- Tox: toxique
- TSCA: The Toxic Substances Control Act (US)
- TWA: Pondérée dans le temps
- TRGS: Règles techniques (DE)
- UE: Union européenne
- VLCT: valeur limite d'exposition à court terme
- VME: valeurs limites de moyenne d'exposition
- vPvB: substance très persistante et bioaccumulable

16.7 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité. Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

